

Don d'un assignat de 80 livres par le citoyen Rosier, du Calvados, lors de la séance du 11 pluviôse an II (30 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don d'un assignat de 80 livres par le citoyen Rosier, du Calvados, lors de la séance du 11 pluviôse an II (30 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 76;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34354_t1_0076_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[Vandœuvres, 6 pluv. II] (1)

« Libérateurs de la Patrie,

La déclaration des droits va devenir la lumière du monde entier, la constitution républicaine fera le bonheur et la gloire des Français, le gouvernement révolutionnaire rasera les exagérés, les modérés, les égoïstes, les royalistes et les fédéralistes. Montagne sainte et indestructible ! parce que jacobite, le peuple français reconnoît-là ton ouvrage et te fait un devoir de le consommer. Tu as purgé l'air dans la Vendée, à Lyon, à Marseille, à Toulon, la peste règne encore au Quesnoy, à Valenciennes, à Condé ; pour la dissiper, que faut-il ? Ta volonté suprême, les mesures sages et énergiques de ton comité de Salut public, l'agilité de notre artillerie et la pointe de nos bayonnettes.

Nous ne t'annonçons pas comme une offrande 45 marcs 2 onces 6 gros d'argenterie provenant de nos églises et envoyés au district de Barsur-Aube, c'est une dette que doit acquitter toute commune amie de la liberté et de l'égalité ».

ROGER (maire), BOURGUIGNAT, MARON (secrét.).

16

[La citoyenne Jarnau, veuve Laugerat] (2), de Barbesieux, adresse à la Convention 24 l. en argent pour les frais de la guerre (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Barbezieux, 3 pluv. II] (5)

« Citoyen président,

Vive la République et la Montagne ! Je t'envoie 24 l. en argent pour les frais de la guerre. Salut et fraternité. »

JARNAU, veuve LAUGERAT.

17

Le citoyen Rosier le jeune dépose sur l'autel de la patrie un assignat de 80 l. pour les veuves et orphelins des généreux défenseurs de la République (6).

Mention honorable, insertion au bulletin (7).

Le citoyen Rosier le jeune, propriétaire de la ci-devant abbaye de Friardel, département du Calvados, fait don à la patrie, pour les veuves et orphelins de nos défenseurs, d'un assignat de 80 livres. Il observe qu'il existe dans ses propriétés des carrières qui renferment beaucoup de matières nitreuses et de salpêtre ; il offre tous ses moyens pour coopérer à ce travail (8).

Renvoi au comité de salut public (9).

(1) C 290, pl. 919, p. 8.

(2) Au lieu de Jarnauvenet-Laugerat, citoyen...

(3) P.V., XXX, 241 et 214.

(4) Bⁱⁿ, 11 pluv. (au nom du cⁿ Farnay).

(5) C 290, pl. 919, p. 9.

(6) P.V., XXX, 241 et 214.

(7) Bⁱⁿ, 11 pluv.

(8) M.U., XXXVI, 206.

(9) J. Sablier, n° 1109.

18

« Nos grandes occupations ne nous permettent pas, écrivent les citoyens composant le conseil général de la commune de Maubeuge, de vous donner le détail de ce que la commune a envoyé à la fonderie et à la Monnoie : il ne nous reste plus qu'une cloche, notre courage et notre sang ; disposez-en : restez fermes à votre poste, nous répondons du nôtre » (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

19

Les administrateurs du district de Boussac, département de la Creuse, annoncent qu'ils ont déposé chez le receveur des contributions et qu'ils offrent à la patrie 195 marcs 5 onces 2 gros d'argent et de vermeil, provenant des dépouilles du fanatisme (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Boussac-la-Montagne, s.d. A la Conv.] (5)

« Le fanatisme est dégalonné chez nous. Notre receveur des Contributions est dépositaire de 195 marcs 5 onces 2 gros d'argent et de vermeil. L'administration du district offre à la Convention ce faible trésor et destiné à la solde de nos défenseurs. Les députés épurateurs qui passeront incessamment dans notre district seront chargés d'envoyer à la Convention le tribut dont nous lui faisons hommage ».

MÉRIGOT, DELESTAUD, C. Et. BEAUFILS, NARBONNE (secrét.), GEROUILHE, VILLIAUD (agent nat.).

20

La commune de Bouresche (6) adresse à la Convention le procès verbal de la fête qu'elle a célébrée à l'occasion de la reprise de Toulon.

Mention honorable, insertion au bulletin (7).

[Bouresche, 18 niv. II] (8)

« Citoyen président,

La commune de Bouresche scrupuleusement attachée aux principes de nos sages législateurs me charge de leur adresser par ton canal le procès-verbal fait à l'occasion de la fête qui vient d'avoir lieu pour la nomination de son agent national... Tu jugeras aisément, citoyen président, que cette commune s'est toujours dis-

(1) Texte original daté du 4 pluv. II et signé : F. Contamine (maire), J. Noël (off. mun.), Lespère (off. mun.) et 8 autres noms (C 292, pl. 937, p. 16). P.V., XXX, 241. Mention dans M.U., XXXVI, 189; Ann. patr., p. 1772; J. Sablier, n° 1109; J. Fr., n° 494; J. Paris, n° 396.

(2) Bⁱⁿ, 11 pluv.

(3) P.V., XXX, 241. Mention dans M.U., XXXVI, 205.

(4) Bⁱⁿ, 11 pluv.

(5) C 290, pl. 919, p. 10.

(6) Aisne.

(7) P.V., XXX, 241. Bⁱⁿ, 11 pluv.

(8) C 291, pl. 931, p. 30.